
Pétition à la barre d'une députation de la municipalité de Buc, district de Versailles en faveur de son ancien prêtre dont elle remet les lettres de prêtrise, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre d'une députation de la municipalité de Buc, district de Versailles en faveur de son ancien prêtre dont elle remet les lettres de prêtrise, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 441-442;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39738_t1_0441_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Invitation (1).

Section de l'Homme-Armé.

Paris, ce 5 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens,

« L'assemblée générale de la section de l'Homme-Armé, à laquelle se réunit la Société fraternelle républicaine, anciennement établie dans cette section, ayant arrêté que la fête de l'inauguration des martyrs de la liberté, *Lepelletier, Marat, Châlier et Beauvais* se fera tridi prochain 13 du présent mois frimaire, il a été nommé différents membres pour vous porter l'invitation d'y assister, et vous engager à vous réunir fraternellement au chef-lieu de la section, en face du ci-devant Hôtel Soubise, près la rue de Braque, à dix heures du matin.

« Salut et fraternité.

« Vos concitoyens,

MULOT DAUGER, *président*; CHARLES, *secrétaire de la section et en même temps de la Société fraternelle.*

« Par délibération de l'assemblée générale de la section de l'Homme-Armé, du quintidi frimaire de la seconde année de la République française une et indivisible, il a été arrêté que la fête de l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, *Lepelletier, Marat, Châlier et Beauvais* aurait lieu le tridi prochain 13 du mois frimaire et qu'il serait fait une députation à la Convention nationale pour l'inviter à y assister par une députation de plusieurs de ses membres, et a nommé, pour se rendre à la Convention, les citoyens Président, secrétaire de l'assemblée générale et les membres des comités civil et révolutionnaire réunis de la section.

« Pour extrait conforme :

« Mulot DAUGER, *président*; CHARLES, *secrétaire.* »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Une députation de la section de l'Homme-Armé apporte 176 mares provenant des objets de son culte et 1,665 livres de cuivre. Elle célé-

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(2) *Mercur universel* du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 187, col. 1. D'autre part, *Auditeur national* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 2], rend compte de l'invitation et du don patriotique de la section de l'Homme-Armé dans les termes suivants :

« La section de l'Homme-Armé invite la Convention à nommer une députation pour assister à l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, qu'elle se propose de célébrer. Son comité révolutionnaire annonce qu'il fait transporter à la Monnaie 176 mares d'argenterie et quantité de cuivre provenant de la dépouille des églises. Il a de plus recueilli les offrandes civiques des citoyens qui ont produit 900 chemises, des souliers, des bas, des guêtres, des capotes et autres objets en proportion.

« Applaudi et mention honorable. »

brera prochainement une fête des vertus républicaines en mémoire des martyrs de la liberté. Une députation y assistera.

Adresse (1).

« Citoyens représentants du peuple,

« Le comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé profite de l'occasion où la section vous invite à assister à l'apothéose des amis et défenseurs des droits du peuple, pour vous dire que nous nous sommes aussi occupés à détruire le fanatisme, et que nos efforts n'ont pas été vains, et d'une main nous avons recueilli les dépouilles du clergé de notre ci-devant paroisse. Nous avons porté à la Monnaie 176 mares tant argent que vermeil et 1,665 livres de cuivre à l' Arsenal. Il nous reste encore le reste de la dépouille en robes de chambre et chemises de prêtres, que nous porterons à leur destination. De l'autre main nous avons recueilli les dons faits par les citoyens de notre section, en chemises et autres objets, pour nos frères d'armes qui combattent les tyrans.

« Nous venons vous offrir pour eux : 931 chemises, 81 paires de souliers, 141 paires de bas, deux habits, cinq culottes, neuf gilets, deux capotes, deux paires de souliers, cinq couvertures, onze draps, six paires de guêtres, deux mouchoirs, six cols et une paire de brodequins. Nous vous apportons aussi les dépouilles de l'aristocratie consistant en 13 hochets appelés croix de chevaliers, 3 médailles d'argent et d'autres en cuivre, toutes tachées de la face de nos ci-devant tyrans.

« POTIN, *président*; CHALANDON, *secrétaire*; REVOL, *secrétaire*; BONCOTTE, *commissaire révolutionnaire*; WIBERT, *commissaire*; BIOT, *commissaire.*

La municipalité de la commune de Buc, district de Versailles, après avoir fourni à la patrie en danger 50 hommes faisant le tiers de cette commune, vient déposer sur l'autel de la patrie tous les objets qui lui servaient au culte catholique, et jure de la soutenir jusqu'au dernier soupir; elle remet, en outre, les lettres de prêtrise de son ci-devant curé, âgé de 50 ans, pour lequel elle demande un traitement qui puisse suffire aux besoins de son âge avancé.

Mention honorable et insertion, au *Bulletin* de l'offrande (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

Discours à prononcer à la Convention nationale en déposant les objets du culte catholique de la commune de Buc.

Législateurs,

Au cri de la patrie en danger. 50 hommes,

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 288.

(3) *Archives nationales*, carton F^o 883, dossier Jolivet.

faisant le tiers de ceux de la commune de Buc, ont volé à sa défense. Apprennent-ils que leurs représentants révérent la liberté et la raison comme les seules divinités d'un peuple libre, ils s'empressent de venir déposer sur l'autel de la patrie tous les objets qui servaient au culte catholique. Inviolablement attachés à la Révolution, ils chérissent la Convention, ont juré la Constitution républicaine et la soutiendront jusqu'à leur dernier soupir.

Vive la République !

Nous joignons à notre offrande, citoyens représentants, les lettres de prêtrise de notre ancien curé, il vient avec nous les déposer sur l'autel de la patrie après avoir rempli ses fonctions pendant près de cinquante ans. Il est d'un âge qui ne lui permet plus de se livrer à un travail manuel : la nation doit secours et protection à tous ses enfants, elle doit nourrir ceux qui ont travaillé et qui n'ont pas démerité, il est de ce nombre, citoyens, il nous a toujours enseigné l'obéissance aux lois. Nous espérons que vous voudrez bien lui accorder un traitement qui puisse suffire aux besoins de son âge avancé.

Vive la République une et indivisible !

Le citoyen Bernard (de Saintes), représentant du peuple, écrit de Montbéliard, du 5 frimaire, que l'ex-député Noël, décrété d'accusation, et qui voyageait sous le nom de Jean-Baptiste Noël (Morel), officier municipal de la commune du Tillot, district de Remiremont, département des Vosges, en vertu d'un passeport de cette municipalité, a été arrêté à un quart d'heure de chemin des frontières de la Suisse : il demande une récompense pour les 5 braves préposés des douanes qui l'ont arrêté.

Le même représentant annonce que quelques juifs se déjudaient; car le citoyen Trifon, de Belfort, qui a fourni 20,000 aunes de bon drap à la République, vient de lui faire remise de 10,000 livres, et 2 livres par aune de drap écarlate, parce que les assignats ont pris quelque faveur en Suisse.

Insertion au « Bulletin » et renvoi de la lettre au Comité de Salut public (1).

Suit la lettre de Bernard (de Saintes) (2).

Bernard (de Saintes), représentant du peuple au Président de la Convention nationale.

« Montbéliard, le 5 frimaire an II de la République une et indivisible.

« Annonce à la Convention nationale, citoyen Président, qu'un des conspirateurs sorti de son sein vient d'être arrêté à un quart d'heure de chemin des frontières de la Suisse : ce sont cinq

braves préposés des douanes au Russey, Barbois et Chailleson qui ont arrêté l'ex-député Noël, décrété d'accusation et qui voyageait sous le nom de Jean-Baptiste Morel, officier municipal de la commune du Tillot, district de Remiremont, département des Vosges, en vertu d'un passeport de cette municipalité.

« On vient de me l'amener, j'ai fait donner double ration d'écape aux quatre braves volontaires et aux deux gendarmes qui l'ont conduit. Si j'ai mal fait, je payerai avec plaisir ce que j'ai fait donner de trop et désire supporter de nouvelles amendes en pareil cas. On m'avait demandé à Saint-Hippolyte une voiture pour le conduire ici, je l'ai refusée parce que je n'ai pas cru qu'un traître qui avait trouvé des jambes pour désobéir à la loi dût en manquer pour s'y soumettre; il est donc venu à pied, il couchera ce soir sur la dure et soupera frugalement en prison; demain, il partira pour Paris à cheval pour y être plus tôt rendu, je remettrai à la gendarmerie ses papiers qui prouvent qu'il s'est donné un nom supposé, qu'il a surpris un faux passeport, et travaillé à se frayer les chemins de la Suisse.

« Je demande une récompense pour les préposés des douanes qui l'ont arrêté, et ne pouvant user de réquisition dans le département des Vosges, je vais inviter les administrateurs à faire arrêter les officiers municipaux qui ont signé le passeport.

« Annonce encore à la Convention nationale que la contribution que j'ai levée ici en numéraire rentre à force dans les coffres nationaux, que tous les jours je fais des découvertes d'effets cachés, que la guillotine est venue me prêter assistance, que le seul prêtre qui existait dans ce district (appelé Cordienne) s'est déprêtrisé et a fait remise du traitement que lui faisait la France avant qu'aucun papier public ait annoncé la conduite qu'ont tenue en pareil cas les moins menteurs de nos prêtres. Annonce que bientôt j'aurai organisé les cantons, municipalités, gardes-forêts, et reculé les barrières de ce district, et désigné ceux des absents qui peuvent être regardés comme émigrés. Annonce que partout où j'ai fait des réformes, le patriotisme triomphe.

« Enfin, demande à la Convention nationale si, quoique parti avec Bassal avant ceux qui n'ont été nommés que pour la levée de la première réquisition dont nous étions aussi chargés dans six départements, si, quoique chargés de la surveillance et sûreté des frontières, du rétablissement de l'ordre dans le Jura, de la réforme des autorités constituées, enfin, si quoique envoyés près de l'armée de la 6^e division, nous ne sommes pas compris dans le décret qui rappelle tous les députés envoyés pour la première levée, car je ne veux être ni démissionnaire, ni usurpateur de commission; et en cas de décision pour l'affirmative, je demande à la Convention de m'accorder quelques jours et le moyen possible pour aller prendre les eaux à Luxeuil, dont j'ai grand besoin, mais à condition que j'y aurai quelque commission, car je ne saurais y demeurer oisif.

« Salut et fraternité.

« BERNARD.

« P.-S. — Annonce encore à la Convention

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 288.

(2) *Archives nationales*, carton AF¹¹ 152, plaquette 1229, pièce 23.